



Qu a le droit de faire une usufruitiere ?

Par alex137276, le 06/01/2014 à 21:50

bonjour et merci d avance de votre aide

j explique mon probleme

lors de la mort de mon grand pere en janvier 2009

ma grand mere sa fille et moi(a la place de mon pere son fils decede) etions les hertiers de mon grand pere

il avait des biens immobilier et le domicile conjugale etait sa propriété a lui seul de plus il etait marie sous contrat

ma grand mere a eu l usufruit du domicile conjugal et de son contenu et moi la nu proprietee il etait stipuler dans le testament du grand pere que le jour de la mort de ma grand mere cette appartement me reviendrai sauf les tableaux de famille et une bibliotheque qui devront etre remis a sa fille

de nos jour ma grand mere est rentre a l hopital car tres mauvaise sante en bref elle ne rentrera plus chez elle car trop dependante et n a plus du tout ça tete , sa fille va la placer en maison de retraite, hors ma tante ma donner une copie du testament qu a fait la grand mere soit disant le 30 octobre 2013 alors qu elle n etait deja pas claire dans sa tete depuis deja plus de 6 mois dans le testament de la grand mere tout l interieur de l habition du domicile dont je suis le nu propriétaire est a partager entre ma tante sa fille comme par hasard qui recupere des bijoux encore ça c est des effet personnel mais toute l argenterie dot un plateau en argent massif appartenant aux ancetre de mon grand pere ainsi qu une lampe a petrole de valeur , de plus les enfants de ma tantes donc mes cousins devrait se partager les meubles soit disant avec moi alors que dans tout logique tout ce qu il y a a l interieur m appartient deja par testament de mon grand pere qui a été bien sur validé chez notaire et signé par les 3 heritiers

donc quel serait la solution a ce probleme

le testament du grand pere compte t il pour du beurre?

un grand merci pour votre aide